

Décision relative à une modification d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

N° AMM : FR-2021-0019

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu l'avis du Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques relatif à la classification et l'étiquetage harmonisés de la transfluthrine adopté le 18 mars 2021 classant la substance active comme présentant un risque avéré d'effets graves pour le système nerveux,

Vu les dispositions du règlement délégué (UE) 2024/197 de la Commission européenne pour la mise à jour de la classification de la substance active transfluthrine du 19 octobre 2023,

*Vu le courrier de l'Anses du 30 août 2024 portant intention de modification de l'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides **Anti-moths products** de la société ANnoWatec GmbH,*

*Considérant que les produits biocides de la famille **Anti-moths products** sont classés STOT SE 1 en raison de la présence de transfluthrine identifiée comme présentant un risque avéré d'effets graves pour le système nerveux par le comité des produits biocides de l'ECHA à plus de 10 % (m/m), et que par conséquent ils ne peuvent pas être mis à disposition sur le marché pour une utilisation par le grand public en vertu de l'article 19, paragraphe 4, alinéa b du règlement (UE) N°528/2012,*

Article 1^{er}

L'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides désignée ci-dessus **est modifiée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe de la présente décision conformément aux dispositions de l'article 48 du règlement (UE) n° 528/2012.

Article 2

A compter de la date de la présente décision, un délai de grâce de 180 jours en ce qui concerne la mise à disposition sur le marché, prolongé de 180 jours pour l'utilisation des stocks existants est accordé.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 24 mars 2031.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 15/10/2024

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Partie I. - Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	ANTI-MOTHS PRODUCTS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Type de famille de produits

Types de produit	18
------------------	----

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ANNOWATEC GMBH
	Adresse	MÜNCHENER STRAÙE 30 D-85123 KARLSKRON ALLEMAGNE
Numéro de demande	-	
Type de demande	Modification d'une autorisation nationale	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0019	
Date d'autorisation	14/04/2021	
Date d'expiration de l'autorisation	24/03/2031	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	ANNOWATEC GMBH
Adresse du fabricant	MÜNCHENER STRAÙE 30 D-85123 KARLSKRON ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	MÜNCHENER STRAÙE 30 D-85123 KARLSKRON ALLEMAGNE

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Transfluthrine
Nom du fabricant	BAYER VAPI PRIVATE LIMITED
Adresse du fabricant	306/3, II PHASE, GIDC VAPI-396195 – GUJARAT INDE
Emplacement des sites de fabrication	306/3, II PHASE, GIDC VAPI-396195 – GUJARAT INDE

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Transfluthrine	2,3,5,6-tétrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	1,01	100
Linalool	3,7-diméthyl-2-octa-1,6-diène-3-ol	Parfum	78-70-6	201-134-4	0	29,70
Acétate de nopyl	2 - (6,6 - diméthylbicyclo < 3.1.1. > - 2 heptèn - 2 - yl) éthyl acétate	Parfum	128-51-8	204-891-9	0	15,84
Géranol	(2E)-3,7-diméthyl-2-octa-2,6-diène-1-ol	Parfum	106-24-1	203-377-1	0	7,92
Cinéole	1,3,3-triméthyl-2-oxabicyclo[2.2.2]octane	Parfum	470-82-6	207-431-5	0	1,98
alpha-iso-Méthylionone	(3E)-3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ène-1-yl)but-3-ène-2-one	Parfum	127-51-5	204-846-3	0	1,48
Hydrocarbures, C11-C13, iso-alcanes, <2% aromatiques	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	Solvant	246538-78-3	920-901-0	0	21,5
Hydrocarbures, C12-C16, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	Isoparafins C12-C16	Solvant	-	927-676-8	0	64,5
Acétate de Terpinyl	2-(4-méthylcyclohex-3-ène-1-yl)propan-2-yl acétate	Parfum	80-26-2	201-265-7	0	9,90
Nérol	(2E)-3,7-diméthyl-2-octa-2,6-diène-1-ol	Parfum	106-25-2	203-378-7	0	2,97
Habanolide	Mélange de: (E)-oxacyclohexadec-12-ène-2-one; (E)-oxacyclohexadec-13-ène-2-one; a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-ène-2-one et b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-ène-2-one	Parfum	111879-80-2	422-320-3	0	1,48
α-hexylcinnamaldehyde	(2E)-2-(phénylméthylidène)octanal	Parfum	101-86-0	202-983-3	0	0,32
Hexyl salicylate	hexyl 2-hydroxybenzoate	Parfum	6259-76-3	228-408-6	0	0,32

2.2. Type de formulation

XX : autre : diffuseur passif (papier imprégné ou granules)

Partie II. - Deuxième niveau d'information du Méta RCP 2

1. Information administrative sur le Méta RCP 2

1.1. Identification du Méta RCP 2

Identification	MOTH PROTECTION FLAVOUR BAG TYPE 1
-----------------------	------------------------------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	-
-----------------	---

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	18
----------------------------	----

2. Composition du Méta RCP 2

2.1. Composition qualitative et quantitative du Méta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Transfluthrine	2,3,5,6-tétrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	1,01	3,2
Linalool	3,7-diméthyl-2-octène-3-ol	Parfum	78-70-6	201-134-4	29,04	29,70
Acétate de Nopyl	2-(6,6-diméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-yl)éthyl acétate	Parfum	128-51-8	204-891-9	15,49	15,84
Géranol	(2E)-3,7-diméthyl-2-octène-3-ol	Parfum	106-24-1	203-377-1	7,74	7,92
Cinéole	1,3,3-triméthyl-2-oxabicyclo[2.2.2]octane	Parfum	470-82-6	207-431-5	1,94	1,98
alpha-iso-Méthylionone	(3E)-3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-en-1-yl)but-3-èn-2-one	Parfum	127-51-5	204-846-3	1,45	1,48
Acétate de Terpinyl	2-(4-méthylcyclohex-3-èn-1-yl)propan-2-yl acétate	Parfum	80-26-2	201-265-7	9,68	9,90
Nérol	(2E)-3,7-diméthyl-2-octène-3-ol	Parfum	106-25-2	203-378-7	2,90	2,97
Habanolide	mélange de (E)-oxacyclohexadec-12-èn-2-one; (E)-oxacyclohexadec-13-èn-2-one; a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-èn-2-one et b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-one	Parfum	111879-80-2	422-320-3	1,45	1,48

2.2. Type de formulation

XX : autre : diffuseur passif (granules)
--

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Méta RCP 2

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 Sensibilisants cutanés, catégorie 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë, catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide contre les mites des vêtements et les anthrènes – usage non-professionnel – diffuseur passif – intérieur – sachet parfumé

Type de produit	TP18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites des vêtements : <i>Tineola bisselliella</i> Anthrènes : <i>Anthrenus verbasci</i> Stades adultes et larves
Domaine(s) d'utilisation	Produit destiné à être utilisé à l'intérieur
Méthode(s) d'application	Sachet parfumé contenant des granulés imprégnés (diffuseur passif) à utiliser dans les armoires et les tiroirs contre les mites des vêtements et les anthrènes
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 15 mg de substance active/m ³ d'armoire ou de tiroir. Fréquence d'application : Efficace pendant 3 mois, répéter le traitement seulement si nécessaire après le temps d'utilisation recommandé. Ne pas appliquer plus de quatre fois par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachet contenant 5,7 mg de substance active, prêt à l'usage, emballé par du plastique PEBD (PolyEthylène Basse Densité)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation du Méta RCP 2

5.1. Instructions d'utilisation

- Adapter le nombre de sachets en fonction du volume de l'armoire ou du tiroir traité.
- Ne pas ouvrir le sachet.
- Placez le crochet fourni dans le trou prévu à cet effet dans le bord du sachet.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser à proximité des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
- A utiliser uniquement dans les zones inaccessibles aux enfants, aux animaux de compagnie (en particulier les chats) et aux organismes non cibles.
- Ne pas appliquer dans des pièces où se trouvent des terrariums, des aquariums et des cages d'animaux.
- Eviter tout contact avec les yeux.
- Pendant l'application, aérer régulièrement la pièce.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition
- En cas de contact avec la bouche/ingestion : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

Les pyréthrinoïdes et les pyréthrines peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent: consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du gel et de l'humidité.
- Protéger de la lumière.
- Ne pas stocker à plus de 40°C.
- Durée de vie : 4 ans à 25°C.
- Tenir hors de portée des enfants.

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Méta RCP 2

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	SACHET ANTI MITES (LAVANDE)				
Numéro d'autorisation	FR-2021-0019-02-01				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Transfluthrine	2,3,5,6-tétrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	3,2
Linalool	3,7-diméthyl-octa-1,6-diène-3-ol	Parfum	78-70-6	201-134-4	29,04
Acétate de nopyl	2 - (6,6 - diméthylbicyclo < 3.1.1. > - 2 heptèn - 2 - yl) ethyl acétate	Parfum	128-51-8	204-891-9	15,49
Géranol	(2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol	Parfum	106-24-1	203-377-1	7,74
Cinéole	1,3,3-triméthyl-2-oxabicyclo[2.2.2]octane	Parfum	470-82-6	207-431-5	1,94
alpha-iso-Méthylionone	(3E)-3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ène-1-yl)but-3-ène-2-one	n.a.	127-51-5	204-846-3	1,45
Acétate de Terpinyl	2-(4-méthylcyclohex-3-ène-1-yl)propan-2-yl acétate	n.a.	80-26-2	201-265-7	9,68
Nérol	(2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol	n.a.	106-25-2	203-378-7	2,90
Habanolide	Mélange de: (E)-oxacyclohexadec-12-ène-2-one; (E)-oxacyclohexadec-13-ène-2-one; a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-ène-2-one et b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-ène-2-one	n.a.	111879-80-2	422-320-3	1,45

Partie II. - Deuxième niveau d'information du Méta RCP 3

1. Information administrative sur le Méta RCP 3

1.1. Identification du Méta RCP 3

Identification	MOTH PROTECTION FLAVOUR BAG TYPE 2
-----------------------	------------------------------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 3	-
-----------------	---

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	18
----------------------------	----

2. Composition du Méta RCP 3

2.1. Composition qualitative et quantitative du Méta RCP 3

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Transfluthrine	2,3,5,6-tétrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	3,21	3,21
Habanolide	mélange de: (E)-oxacyclohexadec-12-èn-2-one; (E)-oxacyclohexadec-13-èn-2-one; a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-èn-2-one et b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-èn-2-one	Parfum	111879-80-2	422-320-3	0,54	0,54
α -hexylcinnamaldehyde	(2E)-2-(phenylméthylidène)octanal	Parfum	101-86-0	202-983-3	0,32	0,32
Linalool	3,7-diméthyl-3-octa-1,6-dien-3-ol	Parfum	78-70-6	201-134-4	0,32	0,32
Hexyl salicylate	hexyl 2-hydroxybenzoate	Parfum	6259-76-3	228-408-6	0,32	0,32
Géranol	(2E)-3,7-diméthyl-3-octa-2,6-dièn-1-ol	Parfum	106-24-1	203-377-1	0,22	0,22
alpha-iso-Méthylionone	(3E)-3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-èn-1-yl)but-3-èn-2-one	Parfum	127-51-5	204-846-3	0,32	0,32
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	Solvant	246538-78-3	920-901-0	21,5	21,5
Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Isoparafins C12-C16	Solvant	-	927-676-8	64,5	64,5

2.2. Type de formulation

XX : autre : diffuseur passif (granules)

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Méta RCP 3

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë, catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	EUH208 : Contient α -Hexylcinnamaldéhyde, Linalool, p-t-Butylcyclohexyl acétate, Hexyl salicylate, alpha-iso-Méthylionone, Amberonne, Eugénol, Cyclamen aldéhyde, Pentadecan-15-olide, Géraniol, Citronellol, Benzyl salicylate, Aldehyde C-12 MNA, Aldéhyde C-12 lauric. Peut produire une réaction allergique

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 3

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide contre les mites des vêtements et les anthrènes – usage non-professionnel – diffuseur passif – intérieur – sachet parfumé

Type de produit	TP18 – Insecticide, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites des vêtements : <i>Tineola bisselliella</i> . Anthrènes : <i>Anthrenus verbasci</i> Stades adultes et larves
Domaine(s) d'utilisation	Produit destiné à être utilisé à l'intérieur

Méthode(s) d'application	Sachet parfumé contenant des granulés imprégnés (diffuseur passif) à utiliser dans les armoires et les tiroirs contre les mites des vêtements et les anthrènes (système ouvert)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<u>Dose d'application</u> : 15 mg de substance active/m ³ d'armoire ou de tiroir, soit 1 sachet /m ³ d'armoire ou de tiroir. <u>Fréquence d'application</u> : Efficace pendant 3 mois, répéter le traitement seulement si nécessaire après le temps d'utilisation recommandé. Ne pas appliquer plus de quatre fois par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachet prêt à l'usage contenant 15mg de substance active, emballé par du plastique PEBD (PolyÉthylène Basse Densité)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation du Méta RCP 3

5.1. Instructions d'utilisation

- Adapter le nombre de sachets en fonction du volume de l'armoire ou du tiroir traité.
- Ne pas ouvrir le sachet.
- Placez le crochet fourni dans le trou prévu à cet effet dans le bord du sachet.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser à proximité des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
- A utiliser uniquement dans les zones inaccessibles aux enfants, aux animaux de compagnie (en particulier les chats) et aux organismes non cibles.
- Ne pas appliquer dans des pièces où se trouvent des terrariums, des aquariums et des cages d'animaux.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition
- En cas de contact avec la bouche/ingestion : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 min. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 min. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

Les pyréthrinoides et les pyréthrines peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent: consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du gel et de l'humidité.
- Protéger de la lumière.
- Ne pas stocker à plus de 40°C.
- Durée de vie : 3,5 ans à 20°C.
- Tenir hors de portée des enfants.

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Méta RCP 3

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	SACHET ANTI MITES (PARFUM FRAIS)				
Numéro d'autorisation	FR-2021-0019-03-01				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Transfluthrine	2,3,5,6-tétrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	3,21



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

Nom commercial	SACHET ANTI MITES (PARFUM FRAIS)				
Numéro d'autorisation	FR-2021-0019-03-01				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Habanolide	mélange de: (E)-oxacyclohexadec-12-èn-2-one; (E)-oxacyclohexadec-13-èn-2-one; a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-èn-2-one and b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-èn-2-one	Parfum	111879-80-2	422-320-3	0,54
α-hexylcinnamaldehyde	(2E)-2-(phenylméthylidène)octanal	Parfum	101-86-0	202-983-3	0,32
Linalool	3,7-diméthyl-octa-1,6-diène-3-ol	Parfum	78-70-6	201-134-4	0,32
Hexyl salicylate	hexyl 2-hydroxybenzoate	Parfum	6259-76-3	228-408-6	0,32
Géranol	(2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol	Parfum	106-24-1	203-377-1	0,22
alpha-iso-Méthylionone	(3E)-3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-èn-1-yl)but-3-èn-2-one	n.a.	127-51-5	204-846-3	0,32
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	Solvant	246538-78-3	920-901-0	21,5
Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Isoparafins C12-C16	Solvant	-	927-676-8	64,5